

COURSES SUR PISTE

REGLEMENT PARTICULIER 2026



MOTO-CLUB: MOTO-CLUB VAL DE GUYENNE

E-MAIL: MCVALDEGUYENNE@GMX.FR

TÉLÉPHONE: 0680859683

ORGANISATEUR TECHNIQUE: TONON LAURENT

N° D'ÉPREUVE FFM: 605

DATE: 18 AVRIL 2026

LIEU: MIRAMONT DE GUYENNE

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés peut être annexée au présent règlement.

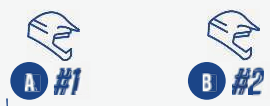
Directeur de course	TOCHEPORT VINCENT	Licence :	070686
Président de jury	DAVANZO REGIS	Licence :	031755
Membre de jury	PARADE ELODIE	Licence :	317162
Membre de jury		Licence :	
Arbitre CCP	GORET CHRISTOPHE	Licence :	011836
Juge de départ	LAMARQUE PHILIPPE	Licence :	070869
Commissaire technique responsable	CHAVERON PATRICE	Licence :	059881

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

☒ LIGUE NATIONALE DE SPEEDWAY

★ COMPOSITION DES ÉQUIPES :

3 pilotes titulaires :



Cylindrée : 500 cm³

Nationalité : Français ou Étrangers

Avérage : A >1.75 1.75 ≤ B >1.00



500 ou 250 cm³

Français

C ≤ 1.00

6 ÉQUIPES :

Les Lapins Morizès	Speedway Team Macarien
TRS / Morizès	Iron Deer Miramont
Team Marmande	La Réole Black Panthers

☒ PROMOTION CUP

Catégories :

Pilotes 500 cc

Format de course :

A définir en fonction du nombre de pilotes



☒ YOUTH CUP

Catégories :

Pilotes 85-129
+ Catégorie 250 cc

Format de course :

A définir en fonction du nombre de pilotes

☒ AUTRES CATÉGORIES :

CF FLAT TRACK

CF KIDS

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, combinaison 1 pièce de cuir ou Kevlar, gants de cuir ou équivalent, bottes de cuir ou équivalent, protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après la dernière manche de la catégorie concernée, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **DOMEC**

Nombre de secouristes **4**

Hôpital le plus proche **MARMANDE**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Temps de trajet (en min) **20**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **BOUILHAGUET**

Adresse **47800 MIRAMONT DE GUYENNE**

Caractéristiques :

Longueur de la piste **350m**

Largeur minimum de la piste **12m**

Nombre d'OCP* **5**

*Officiels Commissaires de Piste



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **10/02/2026**


MOTO-CLUB VAL DE GUYENNE
363 Avenue Marcel Cerdan
47800 MIRAMONT DE GUYENNE
RNA : W472000114

VISA DE LA LIGUE

DATE: **11/02/2026**



VISA DE LA FFM

DATE: **18/03/2026**

NUMÉRO: **26/0290**


**FÉDÉRATION
FRANÇAISE**
74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

COURSES SUR PISTE

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB : MOTO-CLUB VAL DE GUYENNE

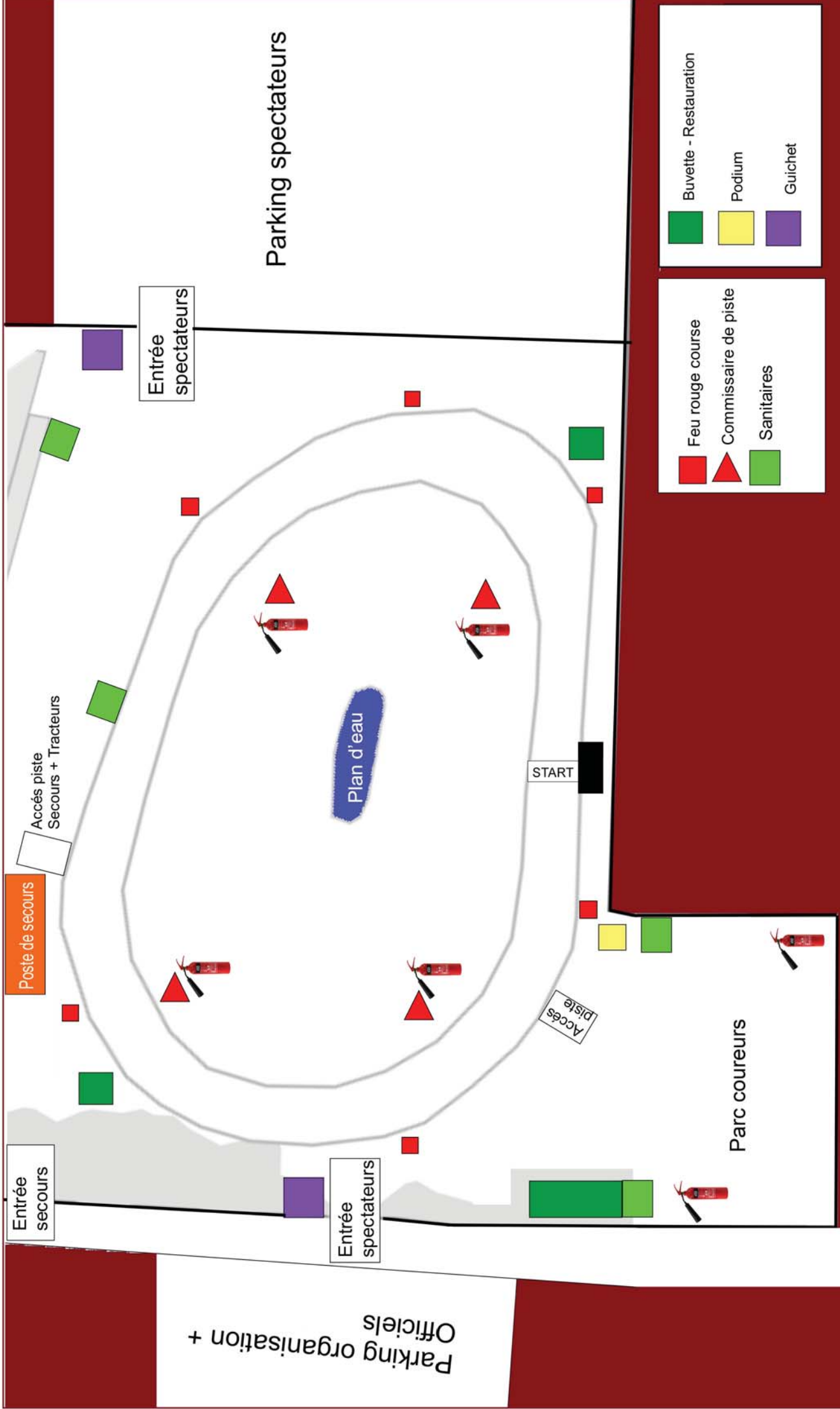
DATE : 18 AVRIL 2026

LIEU : MIRAMONT DE GUYENNE



HEURE	DÉROULEMENT	CATÉGORIE (S)	DURÉE
9h	Contrôles administratifs		45min
9h	Contrôles techniques		45min
9h45	Réunion du Jury		
10h	Essais Libres	PROMOCUP/YOUTHCUP/KIDS/FT	30min
11h	Manches	PROMOCUP/YOUTHCUP/KIDS/FT	
12h	Pause		
13h	Manches	PROMOCUP/YOUTHCUP/KIDS/FT	
14h30	Remise des Prix	PROMOCUP/YOUTHCUP/KIDS/FT	
14h30	Réunion du Jury	LNS	
14h45	Essais Libres	LNS	20min
15h30	Manches	LNS	
18h	Remise des Prix	LNS	

Parking organisation +
Officiels





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB VAL DE GUYENNE
133 CHEMIN DE PONTET – 47800 MIRAMONT DE GUYENNE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22590027304** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **LIGUE NATIONALE DE SPEEDWAY** se déroulant à **MIRAMONT** le **18/04/2026**.

Cette attestation est valable du **18/04/2026 à 5h** au **18/04/2026 à 23h59**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **LA DEFENSE**, le **17 mars 2026**

Pour la société,

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	500 000€	Néant
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme